

# Brevets logiciels, codécision et libertés

Le développement foudroyant de l'Internet, symbole de liberté de communication, a été accompagné par la mise en oeuvre concomitante de démarches de plus en plus nombreuses, sournoises et virulentes, visant à réduire les libertés des internautes, la liberté des citoyens tout simplement, et violer notre vie privée, afin de nous confiner au rôle unique de consommateur.

Ces mesures toujours masquées derrière de fallacieux bons sentiments (lutte contre la pédophilie, contre la fraude, etc) se sont avérées être le résultat des manoeuvres de "*major companies*" états-uniennes ou bien du grand patronat français (MEDEF) et dans tous les cas, ont mis en évidence un incroyable mépris pour la démocratie.

Concernant ces "*majors*" Microsoft est un cas particulier, pour lequel il faut garder en mémoire que son objectif premier est le contrôle de l'intégralité du système d'information de la planète<sup>1</sup>, en s'appuyant sur une situation de monopole. Aujourd'hui, le concept du "libre"<sup>2</sup> met ce projet en grave danger<sup>3</sup>. Et la seule arme dont dispose Microsoft pour bloquer ce mouvement n'est autre que la brevetabilité des logiciels : ne viennent-ils pas de breveter le "clic de souris"? Cet exemple permet d'imaginer ce que les détenteurs du brevet peuvent en faire : une entreprise qui pourrait leur faire ombrage, est vouée à l'échec : les brevets logiciels ne sont pas là pour protéger des innovations, mais pour servir d'arme juridique et commerciale.

## La lutte autour des brevets logiciels en Europe.

En Europe les auteurs de musique, de littérature, de logiciels, sont protégés par le système du droit d'auteur. Un exemple illustre la différence entre brevet et droit d'auteur :

- ◆ Si Haydn avait déposé un brevet sur les symphonies, Mozart aurait dû payer une licence à cet "inventeur" du type symphonie.
- ◆ Le droit d'auteur protège le fond (contre le plagiat). Ces deux auteurs ont pu écrire des symphonies construites de la même façon, exprimant des choses différentes sans qu'ils se soient volés l'un l'autre la propriété intellectuelle de leurs œuvres.

### La codécision.

Comment les grands groupes états-uniens et leurs alliés s'y sont-ils pris pour faire accepter en Europe l'idée que le système américain de protection de la propriété intellectuelle, basé sur les brevets était nécessaire? Nous y verrons plus clair après l'examen du processus institutionnel d'élaboration d'une loi européenne.

---

1 Stratégie remarquablement analysée dans l'ouvrage de Roberto Di Cosmo ("Le hold up planétaire" – Calmann-Lévy – 1998).

2 Le terme "libre" désigne ici le Logiciel, mais aussi la Culture (musique, littérature, information, etc) régie par des licences adaptées, similaires à la licence GPL (les "quatre libertés"), telle la Creative Commons (<http://fr.creativecommons.org>).

3 Aussi bien pour Microsoft que pour Time-Warner, EMI, etc dans le domaine des logiciels mais aussi dans la culture : musique, littérature, information, photographie,...

Il n'est pas nécessaire de savoir ce qu'est un brevet logiciel pour suivre pas à pas **l'application de la procédure de codécision qui a été utilisée** pour les introduire en Europe, et il s'agit d'une histoire très instructive, vu que **c'est cette même procédure qui sera gravée dans le marbre si le Traité est approuvé**; asseyez-vous donc confortablement, reprenez votre souffle, et allons-y:

Depuis plusieurs années, l'office européen des brevets (OEB) a accepté illégalement d'enregistrer environ 30 000 brevets (pour moitié états-uniens, pour un tiers japonais), tous inapplicables sans législation pro-brevets en Europe, mais qui l'enrichissent financièrement et lui permettent de mettre devant un fait accompli le législateur européen. Cette législation leur est vitale et leur fait défaut. Dès lors, les pressions du lobby pro-brevets pour arriver à l'imposer sont énormes.

Après nombre de manoeuvres et malgré les protestations quasi unanimes en Europe<sup>4</sup>, la commission juridique noyautée par les lobbies états-uniens<sup>5</sup>, a proposé en janvier 2003 une directive pro-brevets au Parlement Européen qui a fini en septembre 2003, par voter un texte très fortement amendé, où il rejetait en substance toute brevetabilité sur les logiciels. **Fin de la première étape de la codécision.**

M. Bolkestein, commissaire en charge du dossier, a très mal accepté ce vote : ce grand démocrate s'est même permis d'aller jusqu'à menacer les députés avant le vote, s'ils amendaient la directive!

Les pressions des lobbies ont bien sûr continué à s'exercer. On a pu observer en 2004 le "sponsoring" officiel de Microsoft sur le site de la Présidence Irlandaise<sup>6</sup>.

Mais examinons les étapes qui ont suivi :

- ◆ Sur les recommandations du Conseil de l'Union, la Commission a fini par faire une nouvelle proposition de directive sous la forme d'un "document de compromis" au Conseil des Ministres en mai 2004, de laquelle avaient disparus tous les amendements du Parlement, niant ainsi le travail dudit Parlement.
- ◆ Lors du vote du 18 mai 2004 notre gouvernement, représenté au Conseil de l'Europe par Patrick Devedjian, Francois d'Aubert et Claudie Haigneré, conseillés par les experts de l'INPI<sup>7</sup>, a accepté sans piper mot le texte proposé par le commissaire Bolkestein, contre les promesses électorales de Jacques Chirac<sup>8</sup>.
- ◆ Dans les mois qui suivent, différentes présidences tournantes (Irlande et Hollande) du Conseil essayent de transformer cet accord de principe en adoption officielle du texte sans vote (dans le jargon communautaire, cela s'appelle un A-item), trois fois, dont une, en Décembre 2004 pendant une réunion sur l'Agriculture et la Pêche (sic!);

4 d'économistes, industriels, universitaires, syndicats de PME, défenseurs des logiciels libres,... (voir [www.fffii.org](http://www.fffii.org))

5 par exemple, la proposition de directive présentée en 2003 par Mme Arlene McCarthy (rapporteuse commission juridique), a été rédigée par Francisco Mingorance, qui travaille pour le lobby Business Software Alliance, dominé par Micro\$oft. Ce fait a été révélé par l'étude de la proposition, rédigée avec MS Word (<http://petition.eurolinux.org/pr/proposal.doc>).

6 <http://www.ue2004.ie/sitertools/sponsorship.asp>

7 Institut National de la Propriété industrielle. Sa direction renouvelée en mars 2004 a ouvert largement ses portes au MEDEF.

8 « Autoriser les brevets sur les logiciels mettrait l'Europe sous la coupe des entreprises américaines. Il faut refuser la vassalisation technologique vis-à-vis des Etats-Unis et soutenir le logiciel libre, la créativité de l'informatique française et européenne et notre indépendance technologique. » - Libération, 12 mars 2002

à chaque fois ces tentatives se soldent par un échec, grâce à l'intervention de la Pologne. Pendant ce temps là les représentants français ne disent rien.

- ♦ La presse se fait écho d'une rencontre en novembre 2004 entre le premier ministre danois Anders Fogh Rasmussen et Bill Gates, le fondateur de Microsoft, pendant laquelle ce dernier aurait menacé de faire cesser l'activité de l'éditeur Navision au Danemark (800 emplois, rachetée par Microsoft en 2002) si la directive européenne sur la brevetabilité n'était pas adoptée.
- ♦ Ce même mois de novembre 2004, Bill Gates est reçu avec les honneurs usuellement réservés aux chefs d'état par Jacques Chirac, Président de la République, qui avait déclaré en 2002 " le projet de directive européenne sur la brevetabilité des logiciels n'est pas acceptable "
- ♦ Le premier février 2005, Bill Gates s'entretient à Bruxelles avec des responsables politiques.
- ♦ Une commission du Parlement Européen demande formellement à la Commission de retirer la directive; cette demande est ignorée.
- ♦ Le 5 mars 2005, le Parlement Danois vote une motion obligeant son gouvernement à bloquer la directive, si elle était reproposée.
- ♦ La présidence luxembourgeoise remet à l'ordre du jour d'une réunion du conseil du 7 mars 2005, toujours comme point à adopter sans discussion, et passe en force, en refusant de l'enlever de l'agenda quand le ministre Danois le demande.
- ♦ Le représentant français ne dit rien. On est légitimement en droit de se demander ce qui s'est passé, comme tractation ou pression en novembre 2004.
- ♦ Maintenant, la directive revient au Parlement en deuxième lecture; le Parlement peut encore proposer des amendements, mais le Conseil peut toujours les ignorer, ce qui laisse comme seul choix raisonnable au Parlement, devant le mépris profond et l'obstination du Conseil, celui de rejeter la directive, pour envoyer un signal fort qui indique qu'on ne souhaite pas voir le Conseil s'asseoir royalement sur le travail du Parlement; mais pour cela il faut la majorité absolue des membres élus (et non pas des votants).

Vous êtes perdus? C'est normal, mais ne paniquons pas, quelques lignes de résumé :

Une directive est proposée par la Commission, contenant des propositions qui semblent issues de groupes de pressions nord-américains, mais que la Commission prétend être simplement une réponse aux demandes de l'industrie européenne; des centaines de milliers de professionnels de l'informatique, et des associations regroupant plus de deux millions de PME européennes, concernés au premier chef par la directive, s'insurgent et déclarent qu'ils n'en veulent pas, qu'elle pourrait détruire l'industrie européenne du logiciel; le parlement européen entend ce cri et modifie la directive pour en retirer le brevet logiciel; la présidence du Conseil des ministres décide d'ignorer les modifications du parlement, les protestations de la société civile, l'opposition de plusieurs membres du Conseil des ministres (Pologne, Danemark, etc.), la demande de la Commission du Parlement, et passe enfin en force ce texte après des visites et pressions suspectes de PDG de grands groupes nord-

americains, laissant maintenant le parlement avec comme seule option de rejeter le texte, mais avec une majorité qualifiée.

Est-ce de la démocratie? Absolument pas. Mais, me direz-vous, le problème aurait dû être réglé lors de l'entrée en vigueur du Traité Constitutionnel. Que nenni! Car même si le nombre de domaines de compétence du Parlement était passé de 32 à 80, avec ou sans Traité, **ce sont cette même procédure de codécision, ces mêmes mécanismes qui sont utilisés pour l'élaboration des lois.**

**Et après les brevets sur le vivant<sup>9</sup>, les brevets sur les logiciels sont à leur tour en passe d'être applicables en Europe<sup>10</sup>.**

L'instauration de la brevetabilité des logiciels en Europe signifie la mort de l'industrie informatique petite et moyenne en Europe ainsi qu'une atteinte terrible au mouvement du logiciel libre et de la culture libre, à la créativité et à nos libertés tout simplement : si elle se réalise, la situation qui se prépare, permettra enfin à Microsoft de prendre le contrôle de toute la chaîne numérique de l'information. Big Brother devient réalité.

Une véritable course se joue donc aujourd'hui entre :

- Les tenants d'une nouvelle manière de collaborer, de tisser des liens et partager les savoirs, pour imaginer et créer un autre monde,
- et les acteurs de la confiscation des savoirs, aux fins de leur marchandisation.

**Est-il raisonnable de lutter contre Monsanto au sujet des OGM et ses brevets sur le vivant sans lutter contre Microsoft et consorts au sujet des brevets sur la création intellectuelle et leurs effets sur nos libertés?**

## Les actions possibles

Visiter le site : <http://eucd.info/> initiative que soutient ATTAC (communiqué du 16/2/05).

Signer la pétition ici : [http://petition.eurolinux.org/index\\_html](http://petition.eurolinux.org/index_html)

Avertir votre député européen en lui écrivant ...

**Texte produit pour la Fête d'ATTAC 13, le 19 juin 2004, mis à jour le 4 juin 2005.**

Par Rosaire Amore. Ce texte est régi par la [licence de Libre Diffusion des Documents, version 1](http://pauillac.inria.fr/~lang/licence/v1/lldd.html) (<http://pauillac.inria.fr/~lang/licence/v1/lldd.html>)

Remerciements à Roberto di Cosmo, à qui j'ai emprunté des passages de son récent article

(<http://www.pps.jussieu.fr/~dicosmo/Opinions/ConstitutionEuropeenne.html>) pour la partie sur la codécision et Gérard Sédrati-Dinet (<http://www.ffii.org>) pour sa relecture et ses suggestions.

9 On peut lire à ce sujet les contributions de Raoul Marc Jennar : <http://www.urfig.org/francais.htm> (lien « Documents »)

10 Un des lobbies pro-brevets logiciels "Campaign for Creativity" (<http://www.campaignforcreativity.org/>) est dirigé par Simon Gentry, qui fut l'un des grands acteurs ayant poussé pour la directive européenne sur le brevetage du vivant, chère à Raoul Marc Jennar. À l'époque Gentry n'avait pas hésité à amener au Parlement des handicapés en chaises roulantes pour jouer sur la fibre sensible des eurodéputés, prétendant de manière fallacieuse que si ces derniers n'autorisaient pas les brevets sur le vivant, ces malades verraient tout espoir de guérison s'envoler. Gentry a usé de la même tactique au début de cette année, au moment où le Parlement s'apprêtait à demander (en vain) le redémarrage de la directive sur les brevets logiciels : sans brevets logiciels, ces malades seraient privés des matériels médicaux utilisant des logiciels...

Une dernière gaffe de ce lobby : la distribution de crèmes glacées aux eurodéputés en échange d'un vote en faveur des brevets logiciels (<http://www.ffii.fr/+Un-depute-europeen-offre-de-la-creme-glacee-en-echange-un-vote-en-faveur-des-brevets-logiciels+>).